



Règlement intérieur de la garderie périscolaire

La mairie de Brémontier-Merval organise une garderie périscolaire (matin et soir) dans l'école communale.

La garderie est instituée dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Elle fonctionne donc avec les jours de classe uniquement.

Les enfants peuvent s'y restaurer.

Les enfants sont confiés à un agent qualifié de la commune, titulaire du BAFA.

1 - Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la garderie périscolaire. Une fiche d'inscription peut être retirée auprès de la mairie. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service de la garderie et fournit **une attestation d'assurance de responsabilité civile**.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé.

La garderie est ouverte en priorité aux habitants et aux enfants confiés aux assistantes maternelles de la commune de la maternelle au CM2, puis par ordre d'inscription.

2- Fonctionnement

La famille est priée de fournir un sac au nom de l'enfant avec un gobelet.

Fréquentation

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Toute inscription ponctuelle et ou tardive doit être faite au moins la veille pour le lendemain sous réserve de places suffisantes au 06 30 86 78 79.

Dans tous les cas le dossier d'inscription annuelle doit être fait.

Seule la présence réelle entraîne une facturation.

Fréquentation exceptionnelle

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée. Le souhait de prise en charge devra être formulé par la famille auprès de l'agent du service de garderie. Cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard le lendemain en remplissant et en déposant le dossier d'inscription.

Horaires

Matin : de 7h à 8h30

Soir : de 16h à 18h30

- **Arrivée de l'enfant**

Le matin : les familles sont responsables de la conduite des enfants jusqu'à la salle de garderie.

Le soir : les enfants de l'école communale se rendent seuls à la garderie périscolaire. Les enfants des autres écoles arrivent par le car scolaire et sont pris en charge par l'agent communal.

- **Départ de l'enfant**

Le matin : les enfants scolarisés à Brémontier-Merval sont confiés à 8h30 à l'enseignante de l'école.

Les enfants non scolarisés à Brémontier-Merval sont mis dans le car scolaire pour rejoindre leurs écoles respectives.

Le soir Les familles où les personnes autorisées sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de la garderie et doivent signer un registre de sortie.

Santé (maladie, accident)

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.

Le service de garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service communal confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la garderie.

Petit déjeuner et goûter

Ils sont autorisés et fournis par les parents.

L'agent communal peut donner un encas de substitution (matin et soir) en cas d'oubli par la famille et avec son autorisation. L'encas sera facturé.

3 - Participation des familles

Tarifs

- Un tarif unique est fixé chaque année par le conseil municipal. Actuellement il est de 2 € de l'heure.

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible, toute demi-heure entamée est due.

En cas de dépassement d'horaire le soir, le prix de l'heure sera doublé sur le temps dépassé et pour 3 retards dans l'année, l'enfant se verra exclu de la garderie.

- 1 € le goûter (matin ou soir) en cas d'oubli et avec l'accord de la famille.

Le paiement

Une facture est établie chaque mois par la mairie. Les trois premiers jours d'absence ne sont pas décomptés sauf si la mairie est prévenue un mois avant.

Le paiement s'effectue dès la réception de l'avis des sommes à payer.

- Carte bancaire en ligne
- Chèque à la Trésorerie en retournant le coupon détachable de la facture
- Par prélèvement automatique

Si vous désirez être prélevé, il faut remplir un contrat et un mandat de prélèvement et joindre un RIB.

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

L'exclusion de l'élève peut être envisagée si nécessaire.

4- Discipline

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par l'agent communal en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux sanctions.

Sanctions

Le service de garderie n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de garderie.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la garderie.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 :

Je suis trop bruyant ; Je me chamaille avec mes camarades.

Sanction : simple notification aux parents.

Degré 2 :

Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent.

Sanction : au 1^{er} incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la garderie.

Si récidive : exclusion de 4 jours de la garderie.

Degré 3 :



Inscription à la garderie périscolaire

Renseignements sur la famille

NOMPRÉNOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL COMMUNE.....

Tel Tel.....

Déclare inscrire mon enfant :

NOMPRÉNOM.....

Né(e) le.....

à la garderie périscolaire de Brémontier-Merval pour l'année scolaire 20..-20.. les (inscrire les horaires dans les cases correspondantes) :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Soir				

Jours variables :

.....
.....

Donner impérativement les inscriptions à la semaine et le plus tôt possible.

Accepte le goûter communal tarifé en cas d'oubli oui non

Personnes autorisées à reprendre l'enfant :

NOM -PRÉNOM..... TEL.....

NOM -PRÉNOM..... TEL.....

Autorise l'agent de la garderie à prévenir les services de secours et d'urgences en cas de besoin.

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence (joignable aux heures de garderie)

.....
.....
.....

Souhaite apporter une information sur la santé de mon enfant :.....

.....
.....

Déclare avoir une assurance de responsabilité civile, jointe à cette fiche d'inscription.

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur cette fiche d'inscription.

Je m'engage à signaler toute modification pouvant intervenir au cours de l'année scolaire.

Je m'engage également à payer ma facture dès réception.

A.....Le.....

« Lu et approuvé »

Signature(s)